



 **QUESTION ECRITE** (art. 35 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 10 juin 2024

ECHANGE DES PARCELLES EFFECTUE ENTRE SATOM ET LA COMMUNE DE MONTHEY

Monsieur le Vice-président Thétaz,

Je prends acte de l'échange des parcelles effectué entre Satom et la Commune.

Merci de bien vouloir nous indiquer la valeur totale de l'échange par parcelle, conformément à la Loi sur les Communes et compte tenu du prix d'achat, dans les années 1990, de la parcelle Stesa pour les Travaux Publics.

J'attire aussi votre attention sur le fait que le DDP que la commune possède sur l'usine principale Satom (parcelle 3055) arrivera à terme d'ici une dizaine d'années environ.

A ce moment, les Montheysans voudront renégocier la poursuite des activités de Satom, en toute objectivité et en prenant en compte des efforts consentis jusqu'ici.

J'invite donc le Conseil municipal à arrêter de céder, d'ici-là, du terrain « à la découpe » dans la zone de l'usine Satom.

Ceci conformément à la Loi sur les Communes, et afin d'éviter une tactique « salami » qui pourrait permettre de dépasser notre Conseil général et notre population dans leurs prérogatives.

Je vous remercie

Nom prénom : Multone Nancy

Représentant le parti / groupe : EPM

Date : 10 juin 2024